



Accident non responsable et tiers non assuré

Par **Jorant**, le **07/07/2011 à 13:59**

Bonjour,rrnrIl y a quelques semaines ma conjointe a un accrochage avec un tiers. Après remplissage du constat et visite à notre assurance pour connaître les étapes pour effectuer les réparations, on nous indique qu'il n'y a pas de problème le constat est clair ma conjointe est déclarée non responsable et la voiture est envoyée en réparation..rrnrLe jour de la récupération de la voiture on nous dit que le tiers en question n'a pas d'assurance et que le seul moyen de reprendre la voiture c'est de payer. Ce que nous faisons sauf que maintenant notre assurance refuse de payer les réparations.rnrnEn ont ils le droit ? Sinon que doit on faire pour pouvoir être remboursé ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **07/07/2011 à 14:05**

bonjour,rrnrVotre assureur a-t-il délivré une prise en charge auprès du garage?

Par **MFOCHIVE**, le **07/07/2011 à 14:12**

quelles sont les garanties souscrites par vous ?

Par **Jorant**, le **07/07/2011 à 15:12**

Bonjour,rrnrDans un courrier daté du 1 er juin l'assurance mandate une société d'expertise

pour le véhicule. C'est le seul courrier que nous recevrons.

En ce qui concerne les garanties la voiture est au tiers mais cela fait-il une différence lorsque nous ne sommes pas responsable?

Merçi.

Par **MFOCHIVE**, le **07/07/2011** à **15:21**

Si l'assureur a commis un expert ça veut dire que vous avez la garantie défense recours. une fois de plus j'ai peur que l'adversaire soit insolvable

ABIENTOT

Par **Jorant**, le **07/07/2011** à **15:24**

Dans ce cas là que peut-on faire pour récupérer la somme engagée ?

Merçi.

Par **MFOCHIVE**, le **07/07/2011** à **21:46**

Il faut assigner le civilement responsable en dommage intérêt sur la base de l'article 1386 du code civil

Par **chaber**, le **08/07/2011** à **16:17**

[citation] Si l'assureur a commis un expert ça veut dire que vous avez la garantie défense recours. une fois de plus j'ai peur que l'adversaire soit insolvable [citation]

le fait par votre assureur n'a rien à voir avec la garantie défense-recours.

C'est un accord que les assureurs ont pour faire expertiser directement les dommages, même lorsque vous êtes assuré au Tiers et non responsable.

Si une prise en charge avait été délivrée, votre assureur aurait dû l'honorer.

Néanmoins:

Le responsable est connu mais non assuré

Les dommages aux biens peuvent être pris en charge par le Fonds de garantie (ex. : Cass. civ. 2e, 13 juillet 1999, n° 1022

P, Estève c/Fonds de garantie, Argus du 13 août 1999, p. 20).

La victime a six mois pour aviser le Fonds, à compter du jour où elle a eu connaissance de l'absence de garantie du responsable, et douze mois au plus tard après l'accident (art. R. 421-20 C. assur.).

La victime a un an à compter de la transaction ou de la décision de justice définitive pour demander le paiement de l'indemnité au Fonds.

Remarque : si les dommages sont uniquement matériels et afin de simplifier la saisie du Fonds de garantie, une convention a été signée entre la majorité des assureurs et le Fonds.

Si votre assureur a adhéré à cette convention, il pourra vous indemniser directement et il réclamera ultérieurement le remboursement au Fonds (convention du 12 décembre 1996).

extraît: http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_851_j202-accident_auto.pdf

Posez la question à votre assureur.

Par **chaber**, le **08/07/2011** à **16:37**

[citation]Si l'assureur a copmmis un expert ça veut dire que vous avez la garantie defence recous. une fois de plus j'ai peur que l'adversaire soit insolvable[/citation]rnle fait par votre assureur n'a rien à voir avec la garantie défense-recours.rnC'est un accord que les assureurs ont pour faire expertiser directement les dommages, même lorsque vous êtes assuré au Tiers et non responsable.rnrnSi une prise en charge avait été délivrée, votre assureur aurait dû l'honorer.rnrnEn l'absence, il ne peut tenter qu'un recours directement auprès de votre adversaire sans garantir l'aboutissement.